



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant émission du tableau
d'avancement au grade de caporal-
chef au titre de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 3 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établie au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

n°1 – CAVAILLES Boris
n°2 – TRIPE Pierre-Frédéric
n°3 – CHIHA Karim
n°4 – CORNAC Loïc
n°5 – FERRE Christophe
n°6 – THOURON Romain.

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le **28 DEC. 2018**



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>